



**AMENAGER,
DEVELOPPER,
ANIMER.**

Nos Réf. :
BE009. CDG 66.
DEMANDE SAISINE CT.
18.02.2021.doc

Objet :
**Saisine Comité
Technique**

PJ :
2 Délibérations

Affaire suivie par :
Béatrice
COUSSERANS
Assistante de Direction

Saint-Paul de Fenouillet, le 18 février 2021

BORDEREAU D'ENVOI

DESTINATAIRE

CENTRE DE GESTION 66
MONSIEUR LE PRESIDENT
Service COMITE TECHNIQUE
35, Boulevard St Assisclé
BP 901
66020 PERPIGNAN

Nombre de pièces : 2

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour avis du Comité technique deux délibérations :

- Ratios envisagés pour les avancements de grades propres à l'EPCI en 2021
- Modification du tableau des effectifs

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Maire de Maury



Charles CHIVILO



<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 32 En exercice : 32 Ayant pris part à la délibération : 30</p> <p>Date de la Convocation : 05/02/2021 Date d'affichage de la convocation : 05/02/2021</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 10 FEVRIER 2021</u></p> <p>L'an deux mille vingt un et le Mercredi 10 Février à 18 h 00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à MAURY au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Jean-Philippe STRUILLOU, Hélène BORTOLIN, Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Jean-Marc SANCHEZ, Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Josianne LOURTEL, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean- Pierre IZARD, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Christelle ALONSO, Alexandre VILLA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO. M. DOOMS Jean-Luc, Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet.</p>
<p>Ont donné procuration – Suppléant(e)s</p>		<p>Pierre Henri BINTEIN ayant donné pouvoir à Jacques BARTHES et Alain BOYER suppléé par Hélène BORTOLIN.</p>
<p>Absents excusés</p>		<p>Alexandre VILLA.</p>
<p>Absents non excusés</p>		<p>Auguste BLANC.</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Jean-Louis RAYNAUD.</p>

AFFAIRE 27 PERSONNEL

Ratios envisagés pour les avancements de grades propres à l'EPCI en 2021

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

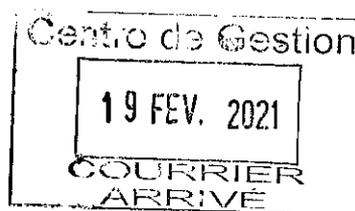
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 49 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Monsieur le Président propose au Conseil le tableau des ratios promus / promouvables 2021 tels que défini ci-dessous et qui fera l'objet d'une saisine du Comité Technique :



Grades d'avancement concernés par filière	EFFECTIFS	
	Nombre d'agents Promouvables	Ratio (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif Ppal de 1° Classe POLE EAU - ASSAINISSEMENT	1	100%
Adjoint Administratif Ppal de 2° Classe POLE SERVICES TECHNIQUES	1	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal Territorial POLE EAU - ASSAINISSEMENT	1	100%
Adjoint Technique Ppal de 2° Classe POLE ACTION SOCIALE	1	100%

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de retenir le tableau des ratios promus / promouvables 2021 tel que défini ci-dessus ;

AUTORISE le Président à saisir le Comité Technique pour avis.

Commune de Saint-Paul de Fenouillet : Avis délibératif favorable

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Charles CHIVLO

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : **11 FEV 2021**
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

Accusé de réception en préfecture
066-246600423-20210210-2021-01-27-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021